

Division des élèves

Affaire suivie par :

Laurence Maisier

Tél : 03 84 78 63 15

Mél : ce.de.dsden70@ac-besancon.fr

5 place Beauchamp – BP 419

70013 Vesoul cedex

Vesoul, le 5 décembre 2022

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de l'éducation
nationale de la Haute-Saône

à
Mesdames les directrices et directeurs d'école,
S/c de

Mesdames les inspectrices de l'éducation
nationale des circonscriptions de Gray – Lure –
Luxeuil – Vesoul 1 et Vesoul 2

Monsieur l'inspecteur de l'éducation nationale
adjoint chargé du 1^{er} degré, inspecteur de
l'éducation nationale de la circonscription de
Vesoul 3,

Objet : Attribution de fonds sociaux pour les élèves ukrainiens scolarisés dans le premier degré.

Référence:

- circulaire du 21 juin 2022 portant mesures complémentaires à la circulaire n° 2017-122 du 22 août 2017 sur les fonds sociaux – BOEN n° 27 du 7 juillet 2022.
- note rectorale du 21 novembre 2022 relative à l'attribution de fonds sociaux.
- Pièce jointe: liste des écoles où sont scolarisés des élèves ukrainiens.

La circulaire du 21 juin 2022 citée en référence, permet l'utilisation de crédits de fonds sociaux à destination d'élèves relevant de l'enseignement du premier degré, pour les élèves réfugiés d'Ukraine.

Plusieurs collèges ont reçu d'ores et déjà un abondement de leurs crédits de fonds sociaux afin de financer l'aide à ces élèves du premier degré. Les directeurs d'école sont invités à se rapprocher du collège de secteur.

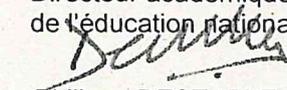
A la date de ce jour, onze collèges ont reçu une enveloppe de crédits fléchés au bénéfice des élèves ukrainiens scolarisés dans les écoles du département. dont la liste figure en annexe.

Ces établissements sont :

- collège V. Schoelcher à Champagny
- collège Delaunay à Gray
- collège Raymond Gueux à Gy
- collège P. et M. Curie à Héricourt
- collège Albert Jacquard à Lure
- collège des Thermes à Luxeuil
- collège Albert Mathiez à Marnay
- collège des Mille Etangs à Melisey
- collège J. Prévost à Pesmes
- collège Jean Macé à Vesoul
- collège Jacques Brel à Vesoul

Les services de la DSDEN restent à votre disposition pour tout complément d'information concernant la mise en œuvre de cette mesure.

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Haute-Saône


Philippe DESTABLE

Copie : aux collèges publics du département de la Haute-Saône.

Division des élèves

**Lieux de scolarisation des élèves ukrainiens
dans les écoles du département de la Haute-Saône, leur collège de secteur et les effectifs
Situation arrêtée à la date du 5 décembre 2022**

Ces données chiffrées évolueront dans le temps.

Ecole primaire de Frahier-et-Chatebier	collège de Champagney 1
Ecole du Centre à Champagney	collège de Champagney 2
Ecole maternelle de Champagney	collège de Champagney 1
Ecole primaire de Charcenne	collège de Gy 2
Pôle éducatif à Gy	collège de Gy 2
Ecole primaire à Marnay	collège de Marnay 1
Ecole primaire à Pesmes	collège de Pesmes 2
Groupe scolaire du stade à Vesoul	collège Jacques Brel – Vesoul 1
Ecole élémentaire Rêpes Sud à Vesoul	collège Jacques Brel - Vesoul 1
Ecole primaire Pablo Picasso à Vesoul	collège Jacques Brel - Vesoul 1
Ecole primaire à Rigny	collège Delaunay- Gray 3
Pôle éducatif à Chargey-les-Gray	collège Delaunay- Gray 1
Ecole de Vy-les-Lure	collège de Lure 2
Ecole élémentaire à Froideconche	collège des Thermes – Luxeuil 1
Ecole primaire à Saint-Sauveur	collège des Thermes – Luxeuil 2
Ecole primaire la Louvière à Chenebier	collège d'Héricourt 1
Pôle éducatif à Saulnot	collège d'Héricourt 1
Ecole primaire de Mélisey	collège de Mélisey 1
Ecole primaire d'Amance	collège de Favorney 2
Pôle éducatif à Boulé	collège de Rioz 2
Ecole élémentaire E. Bour à Gray	collège Romé de l'Isle 1